



MARDI 13 JUIN 2023

LES RENDEZ-VOUS DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE
ET DE LA CONFORMITÉ
21ÈME ÉDITION



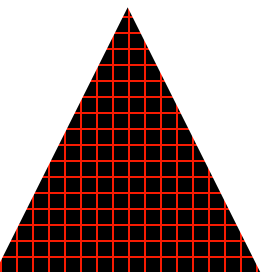
LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES EPARGNANTS

PAR SILVESTRE TANDEAU DE MARSAC

AVOCAT À LA COUR D'APPEL DE PARIS

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

ARBITRE ET MÉDIATEUR



FTMS

AVOCATS

Proposition de loi tendant à renforcer la **protection** des **épargnants**

**Rapport d'information de la Commission des finances
du Sénat sur la protection des épargnants
Octobre 2021**

Proposition de loi déposée par les sénateurs Jean-François
Husson et Albéric de Montgolfier
adoptée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 31 janvier 2023

4 axes :

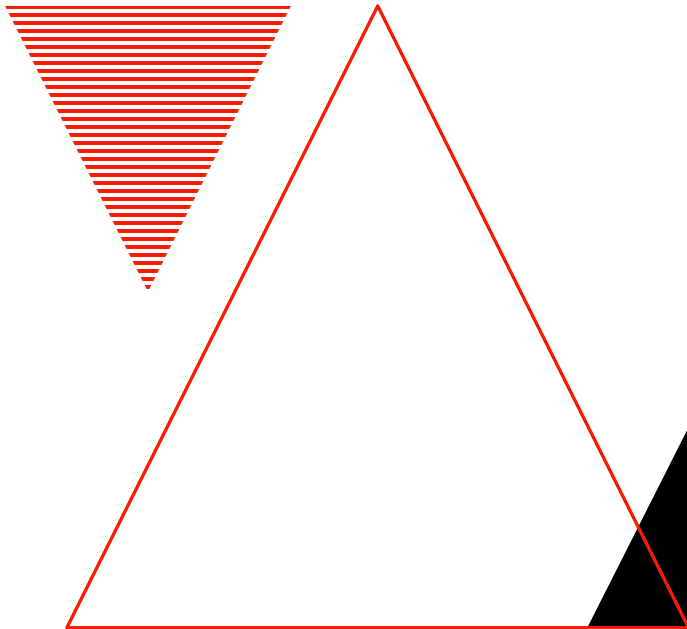
- Poursuivre le plus strict **encadrement** de certaines catégories de **commissions**
- Permettre à l'épargnant de faire un choix plus **éclairé**
- Développer et **adapter** les produits existants aux nouvelles **contraintes** du marché
- Accentuer le **contrôle** des acteurs du **marché** de l'épargne



Mandat d'arbitrage d'assurance-vie et de capitalisation

- **Définition et encadrement**
- **Forme et mentions obligatoires**
- **Obligations du Mandataire – Information et Assurance**

- **Renforcement de la transparence sur les frais**
- **Nouvelle mission confiée au pôle commun ACPR-AMF** : vérification que l'établissement fournisse annuellement une information personnalisée retraçant l'ensemble des frais supportés par les détenteurs des comptes
- **Publication annuelle d'un tableau sur les frais**



**Information
des Épargnants
et développement
des Produits
d'Épargne**



Concurrence et **Renforcement** de la Protection

- **Obligation de présentation de fonds indiciels cotés**
- **Sécurisation du droit de transfert interne**
- **Transfert externe du contrat avec portabilité de l'antériorité fiscale**
- **Assouplissement du champ des titres éligibles incluant les FCPR**

Acquisition d'actions Inéligibles au PEA

« Droit à l'Erreur »

- Remédiation possible, sous deux mois :
 - Céder les titres ; ou
 - Les retirer du plan
- Sans remise en cause des avantages fiscaux

Renforcement du conseil aux épargnants

OBLIGATION DE CONSEIL :

- Conseils cohérents avec les exigences et besoins du client
- Tout au long de la durée de vie du produit

SANCTION DES MANQUEMENTS :

- Exécuter les contrats conformément aux engagements pris
- En cours d'exécution du contrat

Accentuation du **Contrôle** des acteurs du **Marché de** **l'Épargne**

Renforcement de certains dispositifs et pouvoirs de l'AMF en matière de gestion d'actifs

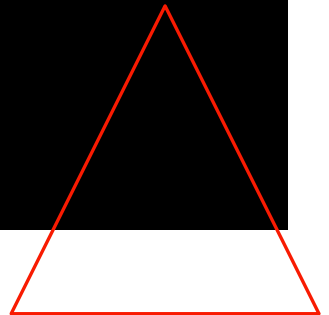
- Renforcement du devoir de signalement à l'AMF des CAC d'organismes de placement collectif et de sociétés de gestion de portefeuille
- Fin de vie des fonds de capital-investissement

Renforcement du contrôle des investissements dans le logement locatif avec incitation fiscale

- Encadrement de la publicité et des informations précontractuelles
- Renforcement des pouvoirs de la DGCCRF
- Remise d'un rapport du Gouvernement au parlement pour envisager un contrôle systématique à priori des offres de logement locatif 12 mois après la promulgation de la loi

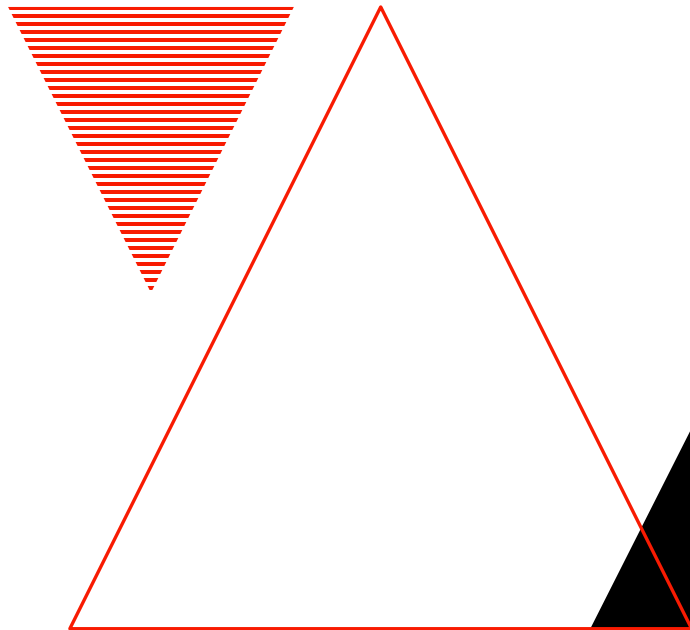
Renforcement et sécurisation des moyens de police administrative et des moyens répressifs de l'AMF

- Possibilité pour l'AMF d'assortir le prononcé d'une **injonction** administrative d'une **astreinte**
- Sécurisation du champ de compétence de la **Commission des sanctions** de l'AMF élargi aux offres au public de parts sociales des sociétés commerciales
- Facilitation du déroulement des **visites domiciliaires** par les enquêteurs de l'AMF
- Fixation des modalités de **recouvrement des astreintes** prononcées par le président du tribunal judiciaire de Paris



➤ **Censure l'article L. 621-15, II, f du CMF en raison de sa contrariété avec le principe de nécessité des délits et des peines**

- Sanction des mêmes faits – obstacle ou communication de renseignements inexact lors d'une mission de contrôle ou d'enquête de l'AMF
- Nature identique des sanctions prévues



**Décision du
Conseil
constitutionnel
du 28 janvier
2022**

Le projet de Loi contourne l'abrogation

Les parlementaires ont proposé d'abroger les dispositions relatives au délit d'entrave pour les réintroduire dans le manquement administratif d'entrave :

*«Toute personne qui, dans le cadre d'une enquête ou d'un contrôle effectués en application du I de l'article L. 621-9, sur demande des enquêteurs ou des contrôleurs et sous réserve de la préservation d'un secret légalement protégé et opposable à l'Autorité des marchés financiers, refuse de donner accès à un document, quel qu'en soit le support, et d'en fournir une copie, refuse de communiquer des informations, **communique des renseignements qu'elle sait inexacts**, refuse de répondre à une convocation, ou refuse de donner accès à des locaux professionnels. »*



MERCI



Adresse

67 boulevard Malesherbes, 8^e – Paris



Website

<http://www.ftmsavocats.com/>



E-mail

smarsac@ftmsavocats.com



Téléphone

+33 1 47 23 47 24

Silvestre TANDEAU de MARSAC

Avocat au Barreau de Paris, Médiateur et Arbitre

Associé co-fondateur du cabinet FTMS Avocats

Pôle Banque – Finance